BERNARD

(DE SAINTES),

REPRESENTANT DU PEUPLE;

A LA CONVENTION NATIONALE.

FM-1
2336
Case
FRC
14533

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

DEPUIS une détention de deux mois et plus, voila la quatrième main de papier que j'emploie à écrire aux comités de gouvernement et à la Convention nationale pour obtenir justice.

Le médecin des prisons, le seul qu'il m'ait été permis de voir, a attesté ma maladie et la necessité des soins domestiques non possibles dans ma captivité;

THE NEWBERRY LIBRARY

son certificat est parvenu depuis plus de quainze jours au comité de sûreté générale; je l'ai aussi adressé au président de la Convention nationale avec la demande de ma translation chez moi pour y etre soigné; et le plus profond silence a été la seule réponse à toutes mes réclamations.

Et cependant on affirme tous les jours, d'une manière qui ne permet pas le doute, que la justice et l'humanité planent sur la tête de tous les français depuis la journée du 9 thermidor, an deux.

On fête, on loue les héros de cette journeé, et l'on en retient quelques-uns dans les fers, sans qu'ils l'aient merité; car je suis aussi l'un des héros de cette journée, et je n'y ai pas coopéré pour prendre la place des tyrans que j'ai aidé à abattre.

Une lueur d'espoir est venue quelquefois éclairer ma prison, lorsqu'un décret fixoit le jour d'un rapport sur les députés dénoncés; et cette lueur s'est éteinte chaque fois par le silence du comité.

D'où parviendroient donc tant de difficultés lorsqu'il s'agit de rendre justice à l'innocence, quand il il n'a fallu qu'un mot, j'oserai même dire la seule motion d'un homme trompé, sinon perfide, pour me plonger dans les fers.

Pourquoi encore ces recommandations prétendues amicales, d'etre tranquille, de ne rien dire parce que le moment n'est pas venu? Quoi! le moment de la justice n'est pas de tous les jours, de toutes les minutes! Quoi! l'homme de bien doit se taire quand il est opprimé? et cet acte seroit celui d'un homme libre, d'un patriote de 1789? Non, non; le silence en pareil cas ne convient pas plus à celui qui sent toute la pureté de sa conscience, qu'à ceux qui peuvent et doivent lui rendre justice.

On sait bien s'enveloper du manteau de la probité

pour demander l'examen des députés *libres*, l'épuration de la convention nationale &c., et ce manteau disparoîtroit lorsqu'il s'agit de l'examen des députés détenus!

Ah! pour l'homme vraiment guidé par la probité et l'humanité, c'est la cause des malheureux qui est la plus pressante; c'est l'épuration des prisons qui doit plus l'occuper; c'est-là que la justice appelle sa sollicitude.

Si mon arrestation eût été le fruit d'un rapport médité, si elle eût été fondée sur quelques faits ou pièces authentiques, si même il existoit contre moi quelque accusation connue, à laquelle je n'aurois pas victorieusement répondu, ah! sans doute je garderois le silence; je bénirois même la main qui mauroit frappé.

Mais quand il n'a fallu que prononcer mon nom pour me faire arrêter; quand on n'a pu dire un seul mot contre moi; quand *Gouly* a eu la supercherie de glisser mon nom sur la liste des membres de l'ancien gouvernement, dont seulement il s'agissoit alors, et dans mon absence; quand j'ai répondu de la manière la plus satisfaisante à une dénonciation calomnieuse, tombée sur moi depuis ma détention; quand j'ai fait imprimer et distribuer (à mes frais, par ordre du comité des inspecteurs, je ne sais pourquoi) cette réponse à tous les membres de la convention nationale, certes j'ai droit de parler et de me plaindre de ce qu'aucun d'eux n'a eu le courage ou la volonté de demander que justice me fût rendue; j'ai droit de demander un prompt jugement, et d'invoquer la loi de garantie pour la représentation nationale; j'ai droit, sur-tout, de me plaindre fortement du refus de me faire transporter chez moi pour y recevoir les soins nécessaires à ma maladie, quand cette permission a été accordée à mes collègues Lacoste et Jambon.

33

On fait courir le bruit que plusieurs députés *détenus* desirent le retard d'un rapport, espérant qu'une amnistie les rendra à la liberté.

Une amnistie! . . . . plutôt mille morts pour moi qu'une telle ignominie; on peut m'oter la vie, mais non l'honneur ni la pureté de ma conscience.

Ah! s'il est des hommes assez vils pour espérer de trouver leur salut dans l'oubli ou dans le pardon, que la France entiere sache que je ne suis pas de ce nombre, que je défie tous mes collègues en probité et en pureté; que je demande que ma conduite politique et privée soit comparée avec la leur, et que je ne crains pas le résultat de l'examen, ni les tentatives du royalisme, qui, désespéré de n'avoir pu entraîner un plus grand nombre de députés dans les pièges infernaux de son horrible journée du premier prairial, a usé de toutes les ressources de la calomnie pour perdre ceux qui lui avoient échappé et qu'il regardoit comme les plus chaleureux amis de la République.

Citoyens Représentans, je termine en vous demandant prompte justice, et par elle, la mort ou l'honneur; je rejette loin de moi toute espèce de transaction; vous me devez justice, plus pour vous que pour moi; car ce n'est pas l'opprimé qui sentira les remords que pourra causer la vérité, qui ne sera pas toujours ensévelie.

BERNARD, (de Saintes).

De la maison d'arrêt des Quatre-Nations, le 12 Thermidor, an III de la République une et indivisible.

De l'Imprimerie d'HACQUART, rue de Lille,
N°. 478.